République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du 24 août 2020**
Présents : 10	L'an deux mille vingt et le vingt-quatre août l'assemblée régulièrement convoquée le 24 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
Votants : 14	**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD **Représentés** : René SAMUEL par Patricia VILLEMAIN, Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND par Philippe SANCHEZ-MATEU, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD **Excusés** : **Absents** : Maxime SZUMIEL **Secrétaire de séance** : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Retrait de la délibération DE_2020_032 - DE_2020_050

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil municipal a délibéré sur le déplacement de la limite de l'agglomération route de Sisteron.

Or par courrier du 21 juillet, Monsieur le Préfet précise que le Conseil municipal est intervenu dans un domaine qui n'appartient pas à son champ de compétence. En effet, les dispositions de l'article R.411 -2 du code de la route prévoient que la limite d'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurence, le maire de la commune.

Monsieur le Préfet indique que cette délibération revêt un caractère illégal et demande de faire procéder à son retrait.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris, en date du 04 août 2020, visé par le contrôle de légalité en date du 06 août 2020, l'arrêté N° AR 2020 178 portant modification de la limite d'agglomération route de Sisteron.

Il propose au conseil municipal de retirer la délibération DE_2020_032 du 30 juin 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, retire la délibération DE_2020_032 du 30 juin 2020 ayant pour objet le déplacement de la limite de l'agglomération route de Sisteron.

Charges irrécouvrables - Admissions en non-valeur - DE 2020 051

Monsieur le Maire fait lecture plusieurs états des pièces irrécouvrables émanant de Madame la Trésorière de SISTERON concernant :

- le budget Principal de la commune pour un montant de : **3 703,23 €** relatif aux années 2014, 2017 et 2018.
Il s'agit pour l'année 2014 d'impayés de loyers et charges locatives pour un montant de 3 647,79 €, pour l'année 2017 d'un impayé sur des livres facturés car non rendus à la bibliothèque pour un montant de 51,00 € et pour l'année 2018 de montants inférieurs aux poursuites (arrondis de TLPE) pour un montant total de 4,44 € ;

- le budget Principal de la commune pour un montant de : **3 924,67 €** relatif aux années 2014, 2015 et 2016.
Il s'agit pour l'année 2014 d'un montant de 1 130,40 € (clôture pour insuffisance d'actif), pour l'année 2015 d'un montant de 444,31 € (clôture pour insuffisance d'actif), pour l'année 2016 d'un montant de 1 171,87 € (surendettement et décision d'effacement de dette), pour l'année 2016, d'un montant de 1 178.09 € (clôture pour insuffisance d'actif),

- le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de : **3 926,97 €** relatif aux années 2011 et de 2013 à 2018.
Il s'agit d'impayés d'eau et d'assainissement pour l'année 2011 d'un montant de 2 802,15 € ; pour l'année 2013 d'un montant de 547,06 € ; pour l'année 2014 d'un montant de 312,51 € ; pour l'année 2015 d'un montant de 45,57 € ; pour l'année 2016 d'un montant de 48,06 € ; pour l'année 2017 d'un montant de 65,02 € ; pour l'année 2018 d'un montant de 106,60 €.

- le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de : **739,07 €** relatif aux années 2011 à 2018 pour clôture pour insuffisance d'actif.
Il s'agit pour l'année 2011 d'un montant de 279,41 € ; pour l'année 2012 d'un montant de 54,25 € ; pour l'année 2013 d'un montant de 147,97 € ; pour l'année 2014 d'un montant de 51,99 € ; pour l'année 2015 d'un montant de 56,34 € ; pour l'année 2016 d'un montant de 55,48 € ; pour l'année 2017 d'un montant de 45,57 € ; pour l'année 2018 d'un montant de 48,06 €.

Le comptable a exposé qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur le présent état en raison des motifs énoncés dans la dernière colonne « motifs de la présentation ». Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur.

Le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande et accorder une décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **3 703,23 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et pour un montant de **3 924,67 €** (article budgétaire 6542 - créances éteintes) et les titres émis sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de **3 926,97 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et pour un montant de **739,07 €** (article budgétaire 6542 - créances éteintes).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'admission en non-valeur les titres émis sur le budget Principal pour un montant de **3 703,23 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et pour un montant de **3 924,67 €** (article budgétaire 6542 - créances éteintes) et les titres émis sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour un montant de **3 926,97 €** (article budgétaire 6541 – créances admises en non-valeur) et pour un montant de **739,07 €** (article budgétaire 6542 - créances éteintes).

Modification du nombre d'adjoints - DE_2020_052

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délibéré sur un nombre d'adjoints arrêté à deux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il précise que compte tenu notamment de la situation sanitaire qui a bloqué le pays pendant plusieurs mois et qui continue et du retard accumulé dans divers dossiers, et du fait qu'il aura en conséquence besoin de déléguer certaines tâches d'Etat-civil, il propose que la Commune dispose de quatre adjoints.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal au vu de ces éléments a fixé à QUATRE le nombre des adjoints de la commune de Peipin.

Election des adjoints - DE_2020_053

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vient de doter le Conseil municipal de quatre Adjoints. Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à leur élection.

Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il rappelle que le Maire est Président du Bureau, qu'il y a lieu de désigner un sécrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT) et deux assesseurs au moins.

Madame Stéphanie MICHOT est désignée Secrétaire du bureau, Madame Joëlle BLANCHARD et Monsieur Jean-Marie DUBOIS sont assesseurs.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Deux listes ont été déposées au bureau de vote.

Liste Philippe SANCHEZ-MATEU composée de :

Philippe SANCHEZ-MATEU, 1er adjoint

Sabine PTASZYNSKI, 2e adjointe

Philippe BOTALLA, 3e adjoint

Dorothée DUPONT, 4e adjointe.

Liste Farid RAHMOUN composée de :

Farid RAHMOUN, 1er adjoint

Joëlle BLANCHARD, 2e adjointe

Maxime SZUMIEL, 3e adjoint.

Tous les conseillers municipaux ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ont obtenu :

Liste Philippe SANCHEZ-MATEU : 12 voix

Liste Farid RAHMOUN : 2 voix.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire a procédé à la proclamation des résultats de l'élection des adjoints.

Philippe SANCHEZ-MATEU, 1er adjoint

Sabine PTASZYNSKI, 2e adjointe

Philippe BOTALLA, 3e adjoint

Dorothée DUPONT, 4e adjointe.

Ils ont été immadiatement installés dans leur fonction.

Indemnités des élus et délégations - DE 2020 054

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal vient d'élire de nouveaux adjoints.

Il propose que le Conseil municipal se positionne sur les indemnités des élus.

Il rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L. 2122-18, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, de la population de la collectivité et d'un taux exprimé en pourcentage du traitement brut terminal de la fonction publique. À ce jour il s'agit de l'indice brut 1027.

Il précise que le taux maximal pour l'indemnité du maire pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants est de 51,6 %, le taux maximal pour l'indemnité des adjoints est de 19,80 % et celui des conseillers municipaux est de 6 %.

Il précise que l'enveloppe globale mensuelle (maire + 4 adjoints) est donc 5 087,33 €.

Il propose de fixer :
- le taux de l'indemnité mensuelle du maire à : 48,90 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle des deux premiers adjoints à : 17,60 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle du troisième et quatrième adjoints à 5,50 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle de septe conseillers municipaux à : 5,10 %

Enveloppe réglementaire				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er juillet 2010	Taux maximal pour enveloppe	Indemnités brutes maximales
Maire	1027	56,2323	51,60 %	2006,93 €
1er adjoint			19,80 %	770,10 €
2e adjoint			19,80 %	770,10 €
3e adjoint			19,80 %	770,10 €
4e adjoint			19,80 %	770,10 €
Total enveloppe				5087,33 €

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Proposition de Monsieur le Maire				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er juillet 2010	Taux proposé pour enveloppe	Indemnités brutes
Maire	1027	56,2323	48,90 %	1901,91 €
1er adjoint			17,60 %	684,53 €
2e adjoint			17,60 %	684,53 €
3e adjoint			5,50 %	213,92 €
4e adjoint			5,50 %	213,92 €
CM 1			5,10 %	198,36 €
CM 2			5,10 %	198,36 €
CM 3			5,10 %	198,36 €
CM 4			5,10 %	198,36 €
CM 5			5,10 %	198,36 €
CM 6			5,10 %	198,36 €
CM 7			5,10 %	198,36 €
Total enveloppe				5087,33 €

Dans le cadre de l'organisation communale, Monsieur le Maire propose de donner les délégations suivantes aux élus :

- 1er adjoint - gestion générale des services techniques
- 2e adjointe - finances, budget et marchés publics.
- 3° adjoint - entretien de la commune
- 4° adjointe - grands événements et relations économiques

Il rappelle que par arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020, il a donné à :

- M. Jean-Marie Dubois la délégation "culture, patrimoine et communication" ;
- Mme Gisèle Joseph la délégation "affaires sociales" ;
- Mme Aurélie Durand la délégation "politique de la ville et vie associative" ;
- M. René Samuel la délégation "travaux et suivi de chantier" ;
- Mme Stéphanie Michot la délégation "affaires scolaires et périscolaires"
- M. Gérard Martin la délégation "prévention, sécurité publique et cimetière" ;
- Mme Patricia Villemain la délégation "fêtes et cérémonies".

Les quatre adjoints et les sept Conseillers municipaux ayant reçus une délégation percevront l'indemnité mensuelle telle que précisée ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- le taux de l'indemnité mensuelle du maire à : 48,90 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle des deux premiers adjoints à : 17,60 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle du troisième et quatrième adjoints à 5,50 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle de septe conseillers municipaux à : 5,10 %

dit que cette délibératin annule et remplace la délibération n° DE_2020_049 ayant le même objet, votée le 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

A Peipin, le 25 août 2020.

Frédéric DAUPHIN

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes de Hte Provence)

Philippe SANCHEZ-MATEU